



"Il y a seulement trois méthodes éducatives effectives
- par la peur, par l'ambition,
par l'amour.
Nous faisons sans les deux premières."

Rudolf Steiner



@uneecoleavivre Steiner-Waldorf

Le prêt Solidaire

CONTRAT DE PRET

Identification des parties :

- **Prêteur :**

Mr, Mme, Mlle (*rayez les mentions inutiles*) :

Profession :

Adresse complète :

Né(e) le : à :

De nationalité : email : @

Ci-après dénommé(e) le « Prêteur »,

- **Emprunteur :**

L'association « La Pierre et l'Enfant », association sans but lucratif dont le siège est à Lutterbach (68460), 61 rue Aristide Briand, inscrite au Livre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Monsieur Didier AUZENEAU en qualité de président ayant tous pouvoirs pour ce faire en vertu des statuts et de la Loi,

Ci-après dénommée « L'Emprunteur »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent contrat de prêt permet à l'association LA PIERRE ET L'ENFANT de financer le projet « UNE ECOLE A VIVRE » dédié à la pédagogie Steiner-Waldorf. L'association termine la réhabilitation d'une ancienne friche scolaire.

Article 2 : Montant du prêt (maximum 4000€ par prêteur conformément au décret publié au Journal officiel du mercredi 17 septembre 2014 venant compléter l'ordonnance du 30 mai 2014)

Le montant du prêt est établi à la somme de en chiffres

en lettres

Article 3 : Durée

Le prêt, établi pour une durée minimum de 4 ans (48 mois) est renouvelé, au terme de cette échéance, annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : Mise à disposition

La somme prêtée sera mise à disposition de l'emprunteur lors de la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

- Soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'association La Pierre et l'Enfant
- Soit par virement sur le compte domicilié au Crédit Coopératif de Strasbourg

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	00081	21025712309	35

IBAN : FR76 4255 9000 8121 0257 1230 935 BIC : CCOPFRPPXXX

Article 5 : Rémunération

Il n'y a pas d'intérêt versé car c'est un prêt solidaire destiné à financer le projet Une école à vivre mené par l'association La pierre et l'enfant et dont les bénéficiaires seront les enfants de l'association Ecole R.Steiner de Haute Alsace.

Article 6 : Remboursement

Le remboursement du prêt sera réalisé, sur demande du prêteur, en un versement unique, par demande du prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 (six) mois avant la date d'exigibilité du prêt.

Article 7 : Exigibilité anticipée

Toutes les sommes versées en vertu du présent prêt seront exigibles de plein droit, par anticipation, dans les cas suivants :

- o si l'association La Pierre et l'Enfant devait être déclarée en état de cessation de paiement ;
- o en cas de non-respect des engagements contractuels de la présente convention ;
- o en cas de fusion, scission ou dissolution de l'association La Pierre et l'Enfant ;
- o en cas de cessation de l'activité de l'association La Pierre et l'Enfant

Article 8 : Lieu de paiement

Tous paiements seront effectués à l'ordre du Prêteur par chèque bancaire libellé à son nom.

Fait à

le

En deux exemplaires,

Le Prêteur,

Signature :

L'Emprunteur, représenté par M Didier AUZENEAU en sa qualité de Président

Signature :

Contrat à envoyer en deux exemplaires à :

Association La pierre et l'enfant - "une école à vivre" 1, rue Palissy 68310 WITTELSHEIM

Un exemplaire signé par La pierre et l'enfant vous sera renvoyé dès mise à disposition de la somme prêtée.

Au nom de tous les enfants, nos plus chaleureux remerciements.